

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-046 : Engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-11,
- Vu** les statuts communautaires,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

Considérant que la définition de la politique d'attribution a été positionnée à l'échelon intercommunal,

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Considérant que ce dernier :

- o Fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'accueil des demandeurs de logement social (CCAS, services logements... des communes)
- o Fixe les moyens pour assurer le droit à l'information des demandeurs
- o Fixe la gestion partagée des demandes sur le territoire
- o Encadre la mise en place de la cotation de la demande à l'échelle intercommunale

Considérant que cotation de la demande vise à attribuer une note à chaque demandeur de logement qui s'appuie sur un barème unique sur tout le territoire,

Considérant que cette dernière a été arrêtée lors des ateliers de travail organisés en présence des communes,

Considérant que le PPGDID doit être présenté à la Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant que la constitution de la CIL sera arrêtée au cours de l'été afin de pouvoir organiser sa 1^{ère} réunion d'ici le mois d'octobre,

Considérant que le PPGDID sera également soumis aux communes membres de l'EPCI (avis simple) et aux services de l'Etat (préfecture de Région) pour avis conforme,

Considérant que les communes et les services de l'Etat auront deux mois pour se prononcer, à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Considérant qu'à l'issue de ce processus, le document est présenté en Conseil Communautaire pour approbation,

Considérant qu'une décision du Conseil Communautaire est nécessaire pour approuver l'engagement des travaux relatifs au PPGDID et ainsi solliciter la réalisation d'un porter à connaissance (pàc) par les services de l'État,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACTE l'engagement des travaux relatifs à l'élaboration d'un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les services de l'État pour la transmission d'un porter à connaissance

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à ce dossier

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente



Nicole HAZEBROUCK
Secrétaire de séance

Nicole Hazebrouck

Rendu exécutoire le 23/06/23

Affiché le 23/06/23

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le 23/06/23

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Laurent Astruc

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).